



Certificat d'Urbanisme 1

Dossier n° 9303

Référence demandeur : 00-00-4728/001-TH

Monsieur,

En réponse à votre demande de Certificat d'Urbanisme 1 réceptionnée en date du 25/07/2025 relative à un bien sis à Rue Saint-Pie, 14 à 7134 Ressaix cadastré division 2, section B n°223X et appartenant à Monsieur [redacted] et Madame [redacted], nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les [redacted] des aux ar [redacted] 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial.

Le [redacted] en cause :

- se trouve en zone d'habitat (art. D.II.24) au Plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par l'Exécutif Régional Wallon du 09 juillet 1987, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.
- se trouve en aire de bâtisse en ordre discontinu (Art. A.4) au plan des aires paysagères du Guide Communal d'Urbanisme arrêté par le Conseil Communal en date du 1er juillet 2015, approuvé par le Ministère en date du 25 novembre 2015 et entré en vigueur en date du 21 janvier 2016.
- est situé en zone à densité moyenne + (30-45 log/ha) au Schéma de Développement Communal arrêté par le Conseil Communal en date du 1er juillet 2015 et approuvé par le Ministère en date du 03 décembre 2015 et entré en vigueur en date du 14 décembre 2015 ;
- est repris au sein d'un permis d'urbanisation, référencé 22 - RES délivré à DE LOOZ-CORSWAREM Arnold par le Collège communal en date du 10/10/1963 .
- A l'heure actuelle, l'administration communale n'a pas connaissance d'infraction urbanistique sur le bien ;
- Est :
 - situé le long d'une voirie communale.
 - situé dans le périmètre d'une concession de mines de houilles et d'un réservoir souterrain de gaz ;

- pourrait bénéficier d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux. Veuillez prendre contact avec les différents impétrants (eau, gaz, électricité, ...) afin de vérifier l'existence des équipements et la possibilité des raccordements aux différents réseaux si nécessaire ;
- est repris au sein d'une zone à régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Aucun des travaux et actes visés à l'article D.IV.4 du Code du Développement Territorial ne pourra être réalisé sans avoir obtenu préalablement les permis nécessaires.

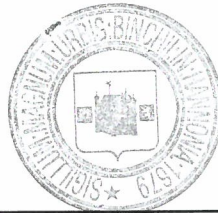
Le présent certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir les permis de bâtir requis.

Aussi, conformément à l'article D.IV.84 § 1^{er} du même Code, si les travaux n'ont pas été exécutés ou ne sont pas terminés à temps, le permis d'urbanisme est périmé dans les cinq ans de son envoi.

Binche, le 28 juillet 2025

Pour le Collège,

La Directrice Générale f.f.,
Sophie CALLENS



Le Bourgmestre f.f.,
Kevin VAN HOUTER



Centre administratif, rue Saint-Paul, 14 • B - 7130 BINCHE • N° général : 064 23 05 11

Service des Travaux, chaussée Brunehault, 266 • B - 7134 BINCHE (PERONNES) •

www.binche.be